

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PROJET
D'AMÉNAGEMENT
STRATÉGIQUE

PROJET DE SCOT



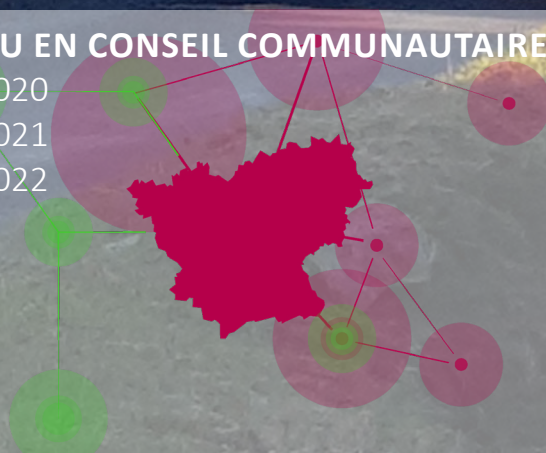
Cittànova

DÉBATTU EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

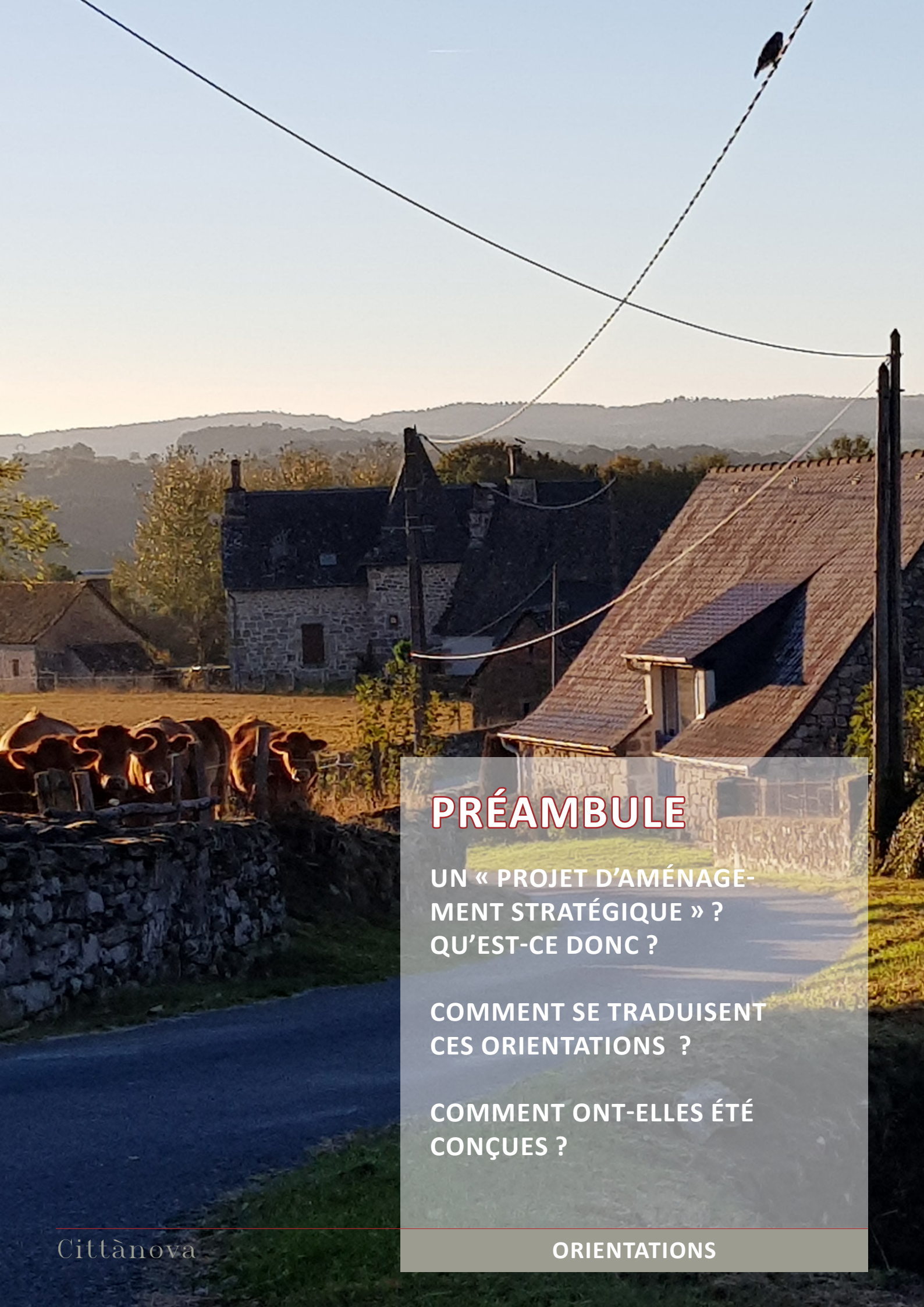
17/12/2020

20/12/2021

19/05/2022



ORIENTATIONS

A photograph of a rural landscape at dusk or dawn. In the foreground, a stone wall separates a road from a field where several cows are grazing. In the background, there are stone houses with dark roofs, and further back, rolling hills under a hazy sky. Power lines cross the upper part of the image.

PRÉAMBULE

UN « PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE » ?
QU'EST-CE DONC ?

COMMENT SE TRADUISENT
CES ORIENTATIONS ?

COMMENT ONT-ELLES ÉTÉ
CONÇUES ?

Un « Projet d'Aménagement Stratégique », qu'est-ce donc ?

Une réponse aux objectifs à long terme, définis par la collectivité

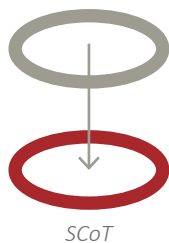


Au lancement de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, la collectivité a défini des objectifs à **horizon 20 ans** :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de **mise en cohérence des politiques locales**, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique.
- Favoriser un **développement équilibré** du territoire, respectueux de son identité rurale. A ce titre, le document devra respecter et mettre en valeur les particularités de chaque entité paysagère et patrimoniale du territoire.
- Développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire **durable**. Les orientations du schéma auront pour finalité de créer et garantir les conditions du développement économique et touristique, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Un document d'orientations politiques, encadré par le Code de l'Urbanisme

Code de l'Urbanisme



Le Projet d'Aménagement Stratégique définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes.

Ce document d'orientations est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux besoins de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la Communauté de Communes doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois l'équité sociale, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement Stratégique doit être conforme avec le Code de l'Urbanisme.

Le contenu du projet d'aménagement stratégique d'un SCoT est principalement défini par l'article L.141-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de **vingt ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la **coordination** des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des **polarités** urbaines et rurales, une gestion **économe** de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les **transitions** écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux **modes de vie**, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires **locaux**, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la **qualité des espaces** urbains comme naturels et des paysages. »

Des orientations existantes

Le SCoT, et à travers lui son projet d'aménagement stratégique, est également soumis au respect des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure (L.131-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne (2016-2021) ;

Les Schémas d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) «Dordogne-Amont» et «Vézère-Corrèze», ;

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine ;

Le Schéma Régional des Carrières de la Nouvelle Aquitaine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Nouvelle-Aquitaine

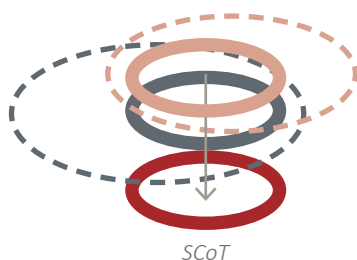
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement de la Nouvelle-Aquitaine

Les Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI) Adour-Garonne.

L'élaboration du SCoT s'inscrit dans le cadre suivant :

- > La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- > La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;
- > La loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 ;
- > La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 ;
- > La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- > La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- > La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;
- > La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- > La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 6 Août 2015 ;
- > La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;
- > La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
- > La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021

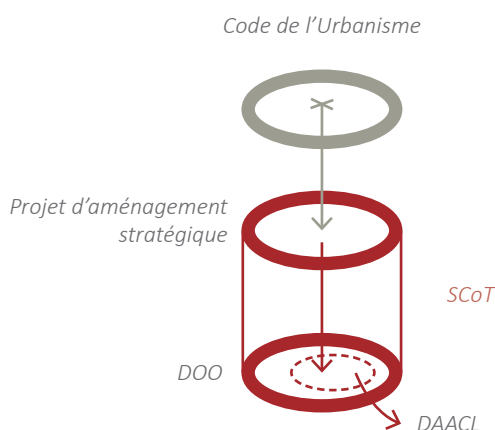
Documents cadres



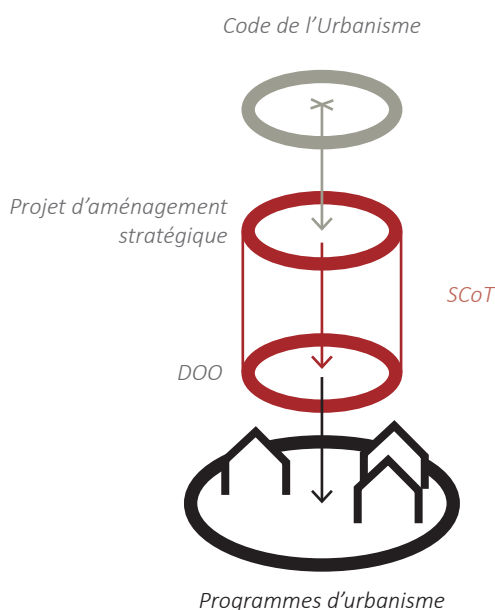
En application de la Loi ELAN, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a engendré la modification du cadre réglementaire en cours de procédure. Comme le dispositif le permet, la collectivité a décidé d'opter en anticipation pour ce nouveau cadre.

Comment se traduisent ces orientations ?

Une traduction opposable sur le long terme : le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)



Plusieurs plans et programmes d'urbanisme doivent être compatibles vis-à-vis de ses orientations.



Le Schéma de Cohérence Territoriale se projette sur 20 ans. Il est le document de référence pour réaliser des documents d'urbanisme à plus court terme comme les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT contient des orientations générales qui sont précisées dans un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), en quelque sorte un mode d'emploi pour concevoir un PLU sur le territoire. Ce DOO comporte un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui encadre les installations commerciales.

En l'absence de SCoT, s'applique un principe d'urbanisation limitée.

Lorsqu'un SCoT couvre un territoire, les documents d'urbanisme ne doivent pas contredire ces orientations :

- Les plans locaux d'urbanisme (**PLU**). Les PLU existants devront, si besoin, être mis en compatibilité.
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur (**PSMV**)
- Les cartes communales.

Les SCoT orientent également des politiques sectorielles :

- l'habitat, à travers les programmes locaux de l'habitat (**PLH**) ;
- les déplacements, à travers les plans de déplacements urbains (**PDU**)
- l'agriculture avec, à travers la délimitation des périmètres d'intervention des politiques de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

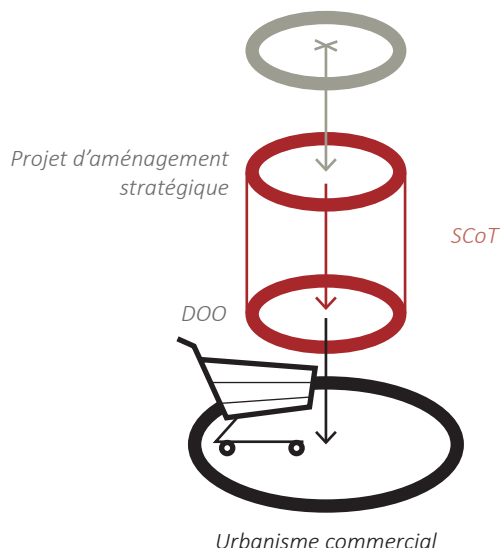
Les projets d'urbanisme de grande ampleur doivent également être compatibles avec les orientations du SCoT :

- Les zones d'aménagement différé (**ZAD**) et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
- Les zones d'aménagement concerté (**ZAC**) ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une **surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés** ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de **cinq hectares** d'un seul tenant.

Les opérations commerciales de grande ampleur doivent respecter le SCoT, et son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique.

- La création d'un magasin de commerce de détail d'une surface de

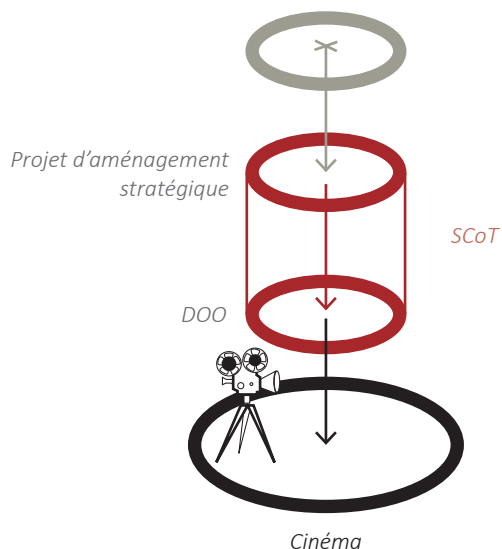
Code de l'Urbanisme



vente supérieure à **1 000 mètres carrés**

- L'extension de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail ayant déjà atteint le seuil des **1 000 mètres carrés** ou devant le dépasser par la réalisation du projet.
- Tout changement de secteur d'activité d'un commerce d'une surface de vente supérieure à **2 000 mètres carrés**. Ce seuil est ramené à **1 000 mètres carrés** lorsque l'activité nouvelle du magasin est à prédominance alimentaire ;
- La création d'un ensemble commercial dont la surface de vente totale est supérieure à **1 000 mètres carrés** ;
- L'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial ayant déjà atteint le seuil des **1 000 mètres carrés** ou devant le dépasser par la réalisation du projet ;
- La réouverture au public, sur le même emplacement, d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à **2 500 mètres carrés** dont les locaux ont cessé d'être exploités pendant trois ans, ce délai ne courant, en cas de procédure de redressement judiciaire de l'exploitant, que du jour où le propriétaire a recouvré la pleine et entière disposition des locaux ;
- La création ou l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.

Code de l'Urbanisme



La création de complexes de cinémas doit aussi être compatible avec le SCoT :

- création d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et plus de **300 places** et résultant soit d'une construction nouvelle, soit de la transformation d'un immeuble existant ;
- extension d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et ayant déjà atteint le seuil de **300 places** ou devant le dépasser par la réalisation du projet, à l'exception des extensions représentant moins de 30 % des places existantes et s'effectuant plus de cinq ans après la mise en exploitation ou la dernière extension ;
- L'extension d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et ayant déjà atteint le seuil de **1 500 places** ou devant le dépasser par la réalisation du projet ;
- L'extension d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant déjà **huit salles au moins** ou devant dépasser ce seuil par la réalisation du projet ;
- La réouverture au public, sur le même emplacement, d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et plus de **300 places** et dont les locaux ont cessé d'être exploités pendant deux années consécutives.

Comment ces orientations ont-elle été conçues ?

C'est par allers-retours successifs que le Projet d'Aménagement Stratégique a été réalisé. Puisque ce projet a pour horizon les vingt prochaines années et qu'il porte sa réflexion sur un vaste champ de problématiques, l'ensemble des communes du territoire ont été fortement sollicitées tout au long de cette étape. Un temps de réflexion après les élections de 2020 a permis l'appropriation du document par les élus avant un premier débat en conseil communautaire le 17 décembre 2020.

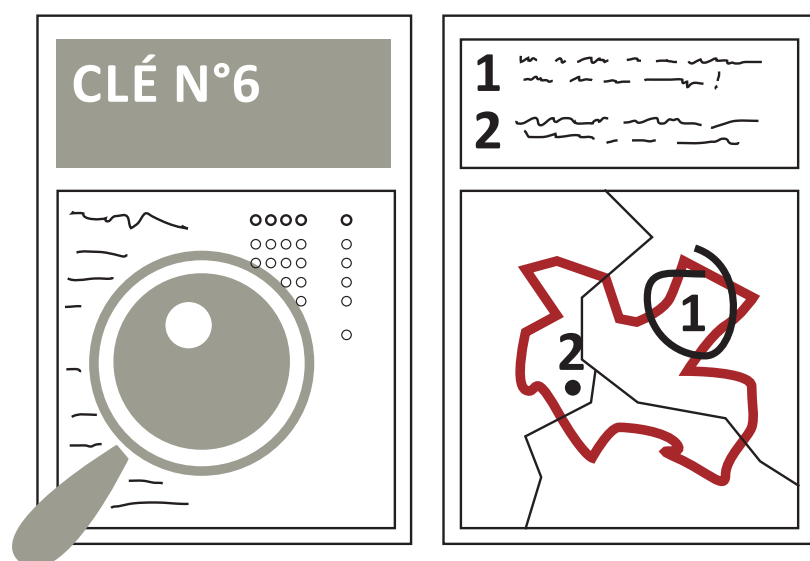
Du fait de la loi dite Climat et Résilience du 22/08/2021, l'intégration des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols par tranche de 10 ans a fait l'objet de débats complémentaires en conseil communautaire, le 20/12/2021 puis le 19/05/2022, pour tenir compte de la parution de décrets d'application.

Le travail des enjeux

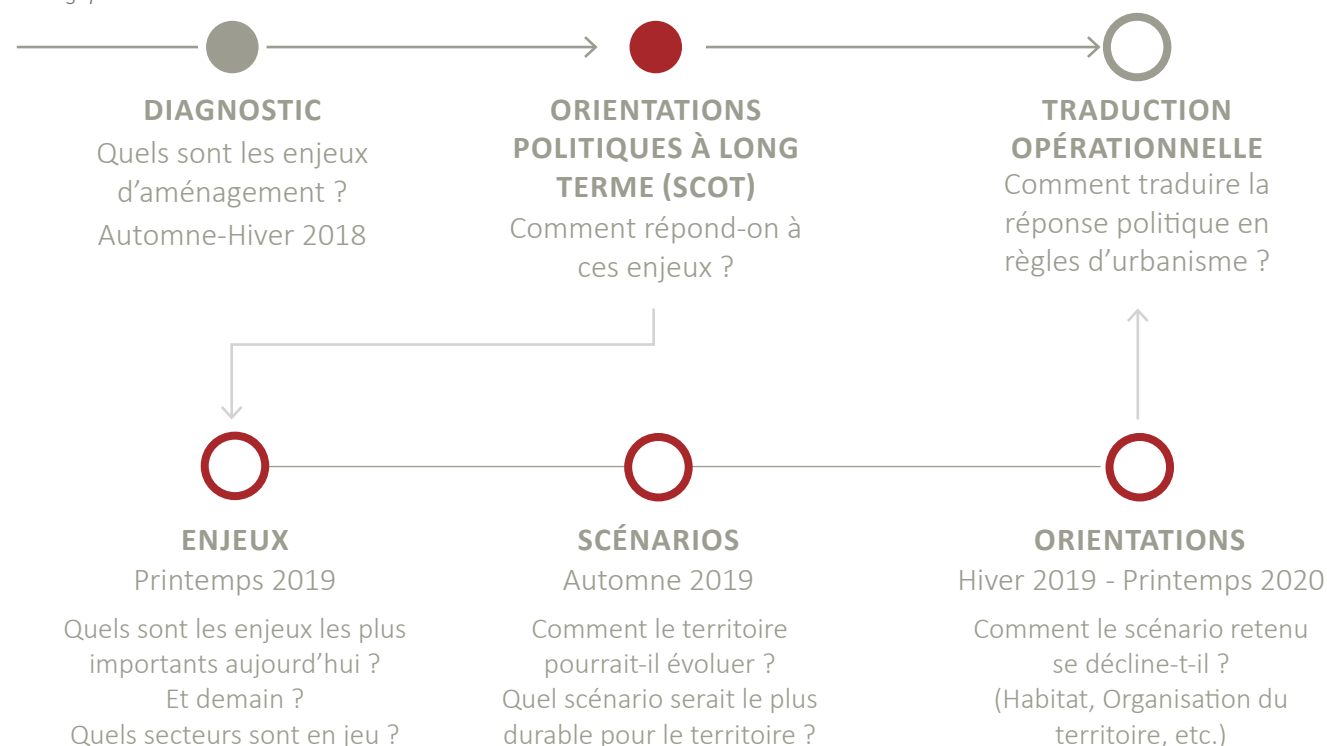
Un enjeu est ce qui est « en jeu », c'est la mise du territoire (qui peut évoluer au cours du temps) : ce que l'on cherche à gagner en écrivant des orientations d'aménagement pour le territoire.

C'est aussi ce que l'on peut perdre si l'on n'écrit rien.

Pour prioriser un enjeu, il faut s'interroger sur la situation aujourd'hui et demain : Quelle est l'importance de la « mise », de la problématique actuelle ? Cette problématique aura-t-elle plus d'importance dans 10/20 ans ?



Phasage de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique



La réflexion sur des scénarios d'évolution du territoire

La hiérarchisation des enjeux a permis d'identifier cinq problématiques fondamentales qui conditionnent la réussite du projet :

- 1 - Comment structurer les initiatives économiques et développer l'emploi local en s'appuyant sur les atouts du territoire ?
- 2 - Comment améliorer la qualité de l'offre de services sur le territoire à l'heure de la « métropolisation » ?
- 3 - Comment promouvoir l'image du territoire ?
- 4 - Comment préserver les ressources naturelles d'un territoire reconnu ?
- 5 - Comment améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et limiter la déprise démographique ?

Les hypothèses de développement étaient les suivantes :

HYPOTHÈSE 1

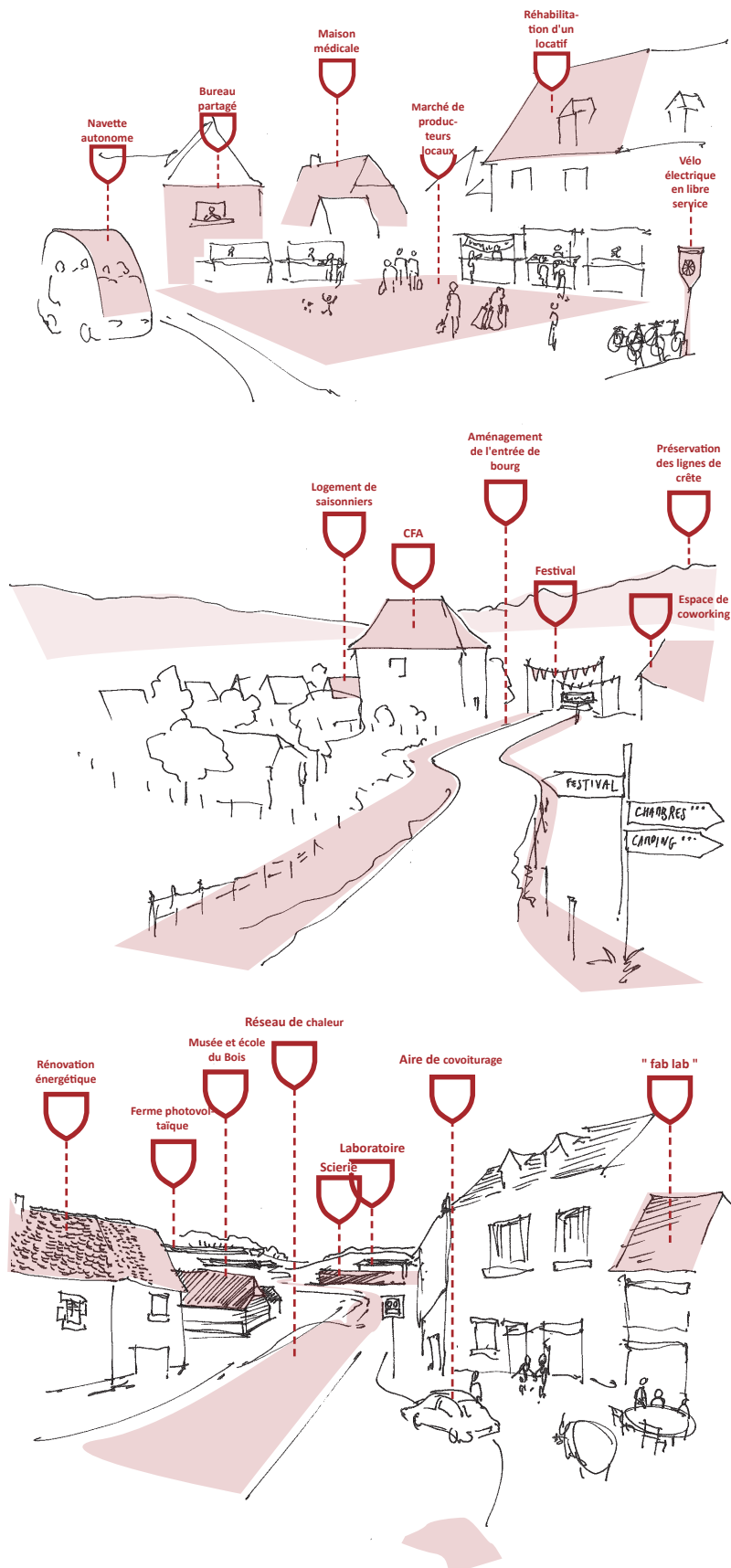
Le projet de territoire s'appuie sur le **tissu économique et social existant** et s'organise pour proposer une réponse **économe** aux besoins de ses habitants, en veillant aux personnes isolées et vulnérables. Ce projet s'intègre dans la perspective de la poursuite d'une décroissance démographique.

HYPOTHÈSE 2

Le territoire mise sur son **image** et cherche à attirer le regard des autres. Il met en avant ses **atouts patrimoniaux** (cadre de vie, environnement, patrimoine bâti....) pour développer une politique touristique intégrant le changement climatique, et ainsi, accueillir de nouveaux résidents. Ce projet contribuerait à inverser l'évolution négative de la courbe démographique.

HYPOTHÈSE 3 (RETENUE)

Le projet repose sur la **mise en réseau** des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il met en place les moyens pour répondre aux enjeux des **tran-**



sitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en **fédérant** les territoires voisins. Ce projet contribuerait à inverser l'évolution négative de la courbe démographique.

La définition des orientations d'aménagement

L'hypothèse 3 a servi de base au projet de territoire. Les élus souhaitent inscrire la planification dans une dynamique ambitieuse d'activation des filières économiques existantes.

Il s'agit de ne plus subir la dévitalisation du territoire mais de tâcher de changer la perception de celui-ci : se révéler comme territoire actif, porteur d'initiatives durables.



Des ateliers prospectifs pour construire l'armature du territoire de demain



UN PROJET POUR DEMAIN

LA SYNTHÈSE DU PROJET

LES ORIENTATIONS GÉNÉ-
RALES DU PROJET D'AMÉNA-
GEMENT STRATÉGIQUE

La synthèse du projet

Suite aux différents échanges, les élus ont choisi une option proactive, ne se contentant pas de répondre aux évolutions démographiques à l'oeuvre, mais en imaginant une inflexion.

Cette inflexion démographique ne peut être argumentée sans un projet de redynamisation. Elle doit être multiple :

- revitalisation des bourgs
- réactivation du bâti ancien
- stimulation des initiatives économiques et sociales
- etc.

Aussi, le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il cherche à organiser la réponse aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en fédérant les territoires voisins.

Le développement de l'emploi local sera la conséquence de la structuration de filières, de l'animation économique locale et de la valorisation du cadre de vie.

Cette perspective de développement doit être durable : elle doit s'inscrire dans la perspective du changement climatique, de la transition énergétique et de la préservation des milieux naturels et agricoles comme des paysages.

La pérennité de ce projet repose sur le maintien d'un maillage de services de proximité et d'une solidarité intercommunale, marqués par des points d'attention particulière : les bourgs du territoire. Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat, seront les relais du territoire vers les agglomérations et l'organisation administrative et assureront l'accès aux services occasionnels. L'organisation du territoire ne consacre pas tant des pôles que des bassins topographiques, caractérisés par une faible densité humaine, et

des contraintes de desserte importantes, nécessitant une réponse sous la forme de services itinérants.

L'ensemble de ce projet ambitieux trouvera sens au travers la planification territoriale mais doit également trouver écho dans des démarches parallèles. Ces démarches seront essentielles à l'inflexion recherchée par le territoire et nécessiteront une coopération renforcée avec les territoires voisins, pour justifier de la cohérence territoriale à laquelle ce schéma prétend.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se développe en trois axes, ceux-ci se déclinant en orientations :

- Premier axe : XVD, une terre d'initiatives durables
- Second axe : XVD, un territoire en transition
- Troisième axe : XVD, une constellation rurale en réseau.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les axes : ils sont tous autant nécessaires pour répondre aux enjeux du territoire.

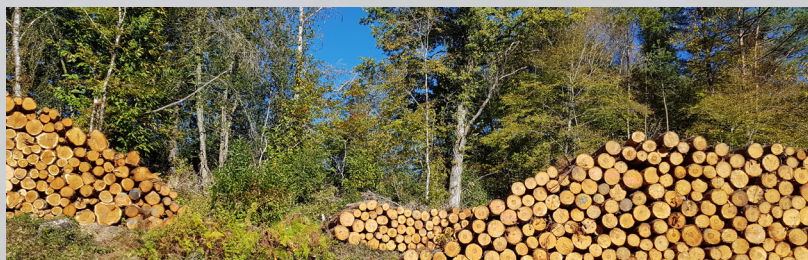
Des pistes de projet (encarts rouges) ont été indiquées, n'ayant pas valeur d'objectif mais d'illustration de l'esprit du Schéma de Cohérence Territoriale.

Premier axe : XVD, une terre d'initiatives durables

Le premier axe insiste sur la nécessité de stimuler et d'accueillir les initiatives économiques et sociales sur le territoire, préalables à l'attractivité démographique du territoire.

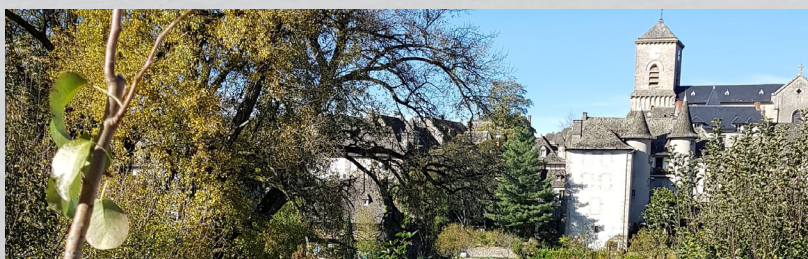
Orientation A1

**Des plateaux aux vallées,
organiser la mise en réseau
des filières économiques.**



Orientation A2

**De la vallée aux plateaux,
mettre en lumière et entre-
tenir des paysages contras-
tés.**



XVD, UNE TERRE D'INITIATIVES DURABLES

Orientation A1

Des plateaux aux vallées, organiser la mise en réseau des filières économiques.

Accompagner les exploitations agricoles du territoire

> Protéger les terres agricoles lorsque des projets viendraient à nuire à la pérennité d'une exploitation en place.

>> Eviter le mitage des espaces agricoles et naturels

> Développer la production maraîchère, notamment en Val Dordogne aval.

> Faciliter l'installation d'équipements permettant le développement de la filière, notamment à des fins de diversification (conditionnement, transformation, etc.).

> Accompagner l'ensemble des orientations techniques respectueuses de leur environnement.

> Diversifier les productions agricoles afin de répondre aux enjeux de la transition écologique.

>> Répondre aux besoins alimentaires du territoire

>> Développer les initiatives agricoles permettant de limiter le recours aux produits pétroliers (bois-énergie, bio-carburant, etc.).

>> Développer les productions de matériaux biosourcés.

Dynamiser la filière bois

> Encourager l'animation de la filière, notamment le regroupement des propriétaires.

>> Rendre attractive la filière bois en proposant des débouchés durables

>> Renforcer et promouvoir la place du matériau bois dans la construction locale (à des fins de chauffage, de procédé constructif, par exemple), ainsi que le rôle des entreprises locales de la filière bois.

>> Dynamiser l'activité sylvicole par la sensibilisation de l'ensemble des propriétaires.

> Inciter à l'exploitation durable de la forêt afin d'éviter que celle-ci ne vienne altérer le paysage



Faciliter l'exploitation forestière.

Pistes de projet

Implantation d'un centre de formation professionnelle sur les métiers du bois et de sa transformation et coopération avec les centres de formation alentours.

Un pôle de compétences bois pour la Xaintrie.

Mise en place de Plans Simples de Gestion pour encourager la gestion durable de la forêt.

Actions foncières agricole et forestière pour assurer le dynamisme des filières.

Réseau d'acteurs locaux.

Sensibilisation des petits propriétaires forestiers au rôle économique et écologique de la Forêt.

et la biodiversité.

> Faciliter l'installation d'équipements et la réalisation de travaux nécessaires au développement de la filière et à l'ouverture des massifs, dès lors que ceux-ci s'opèrent dans le respect du milieu naturel et des activités humaines à proximité.

> Veiller à la cohérence entre les installations de valorisation et la capacité d'acheminement des bois ronds via les itinéraires identifiés par les schémas d'accès à la ressource forestière.

Accueillir et mettre en réseau les entrepreneurs

> Poursuivre et ancrer le développement d'un réseau d'entreprises sur l'intercommunalité.

> Développer le dispositif de formation professionnelle sur le territoire.

> Proposer une offre de logements adaptée aux saisonniers, étudiants en apprentissage et jeunes actifs récemment arrivés sur le territoire.

Permettre l'évolution des activités économiques

> Permettre l'évolution des sites économiques en veillant à la cohérence entre les travaux et l'exposition visuelle de l'entreprise.

> Soutenir les activités humaines contribuant à l'entretien des sols et des milieux naturels.

> Accueillir les activités économiques prioritairement au sein des espaces urbanisés ou des zones d'activités existantes, en dehors des activités agricoles et forestières, et en cohérence avec la capacité d'accueil de ces espaces.

>> Eviter la création de zones d'activités nouvelles tant que les zones existantes permettent de répondre aux demandes d'installation.

> Soigner l'inscription paysagère des espaces d'activités économiques, en particulier en bordure des axes les plus fréquentés ou en entrée de ville et de bourg.

> Permettre l'évolution des sites productifs existants, dès lors que celle-ci n'altère pas la qualité des milieux et des paysages.



Accueillir les activités économiques prioritairement au sein des espaces urbanisés ou des zones d'activités existantes

XVD, UNE TERRE D'INITIATIVES DURABLES

Orientation A2

De la vallée aux plateaux, mettre en lumière et entretenir des paysages contrastés.

Préserver les qualités des entités paysagères

> Préserver les paysages des gorges et des vallées, caractéristiques de ce « pays coupé ».

>> Accompagner la renaturation du site des Gravières.

>> Préserver les sites et réserves naturelles labellisées.

>> Accompagner les créations de réserves naturelles, à l'image du projet des Gorges de la Maronne et des Tours de Merle.

>> Soigner le rapport à l'eau au sein des projets d'aménagement.

>> Conserver la relation à la Dordogne et aux cours d'eau au sein des entités urbaines existantes.

> Préserver les rebords de plateaux, les crêtes exposées.

>> S'adapter au relief plutôt que chercher à adapter le relief.

>> Préserver les pentes boisées exposées, par des pratiques sylvicoles adaptées.

> Inscrire les nouvelles constructions en cohérence avec les logiques d'implantation traditionnelles, notamment pour éviter les risques naturels et ne pas gêner les exploitations agricoles.

> Recourir à un mode d'aménagement soucieux de limiter la pollution lumineuse.

Développer un maillage touristique depuis la Xaintrie et la vallée de la Dordogne.

> Améliorer l'accessibilité aux sites touristiques par l'itinérance.

>> Faciliter la pratique cycliste sur l'ensemble du territoire.

>> Conforter les Tours de Merle comme haut lieu touristique de XVD

>> Conforter la véloroute de Corrèze et s'y greffer.

>> Etendre le réseau de liaisons douces (cycles,



Soigner le rapport à l'eau au sein des projets d'aménagement.

Pistes de projet

Démarches de sensibilisation à la pratique de coupe sélective.

Coopération touristique avec le Cantal et les départements limitrophes.

Routes touristiques thématiques, mettant en valeur la production locale et la qualité des paysages.

Service de navettes touristiques.

Une voie verte se greffant à la véloroute corrézienne, en direction de Beaulieu-sur-Dordogne.

marche) intercommunales, permettant la découverte des sites touristiques et paysages du territoire, à l'image du circuit La Dordogne, de villages en barrages.

> Développer le maillage touristique.

>> Encourager les itinéraires et diverses formes de connexion entre sites existants.

>> Permettre l'installation de nouvelles activités touristiques de faible envergure, à l'image d'un territoire de faible densité.

>> Conditionner l'installation de nouvelles activités touristiques au respect du socle naturel dans lequel elles s'inscrivent.

>> Encourager les équipements et installations utiles à la pratique d'un tourisme de « nature », propice à la découverte des paysages et à leur respect.

>> Accompagner la diversification des activités agricoles lorsqu'elles s'inscrivent dans une logique de valorisation touristique.

> Valoriser les installations touristiques existantes dans une optique de qualité paysagère.

>> Assurer la qualité des travaux de façade et de toiture sur les constructions perceptibles depuis des sites et axes touristiques majeurs.

>> Conserver la qualité des fronts bâtis et plus généralement, la qualité des espaces publics, le long des axes les plus fréquentés.

>> Garantir la qualité environnementale des installations touristiques existantes.

>> Assurer plus particulièrement la qualité des aménagements aux abords des sites touristiques majeurs, tel que le site des Tours de Merle.

> Développer le dispositif d'hébergement et de logement sur le territoire pour permettre une pratique touristique respectueuse de l'environnement et des paysages.

>> Conserver le taux de résidences secondaires, participant de l'activité du territoire, afin de faciliter la diffusion de son image.

Préserver les qualités des espaces publics, tant minérales que végétales.

> Soigner le traitement minéral des espaces publics, par un choix de matériaux adaptés et l'attention portée aux éléments de patrimoine et de petit patrimoine (anciens murs et murets, lavoirs, fontaines, bascules, etc.)

>> Valoriser les matériaux extraits du socle naturel (granite, lauze, structures à pans de bois, notamment).

> Entretenir l'inscription des hameaux dans



Valoriser les matériaux extraits du socle naturel

Soigner le traitement minéral des espaces publics



leur cadre agricole et naturel, par la préservation des haies et arbres existants notables, par le choix des matériaux de clôture, par un traitement de sol adapté, des orientations dictées par les vues et la prise en compte des facteurs bioclimatiques.

>> Protéger des arbres remarquables.

> S'inspirer des formes urbaines traditionnelles pour proposer des espaces partagés, des espaces de rencontre dans les nouveaux projets d'aménagement.

> Préserver les façades urbaines remarquables

>> Adapter les travaux aux caractéristiques du bâti ancien, à travers le soin apporté à l'enduit, au traitement des ouvertures et à la toiture.

>> Réinterpréter les gabarits et pentes de toits traditionnels, en les adaptant à la demande en logement.

> Qualifier les entrées de ville et de bourg, par la valorisation du patrimoine bâti et naturel.

> Veiller à soigner la relation entre les constructions neuves et le bâti ancien.

> Réhabiliter le bâti ancien notable, y compris les anciennes granges.

>> Préserver les caractéristiques typologiques du bâti rural.

>> Adapter la possibilité d'une réhabilitation à la capacité d'accueil du site et au respect de l'activité agricole et des milieux naturels.

>> Inciter à la reprise du bâti ancien.

>> Sensibiliser aux spécificités des constructions traditionnelles.

>> Accompagner la montée en compétences des entreprises du territoire dans le domaine de la réhabilitation.

> Protéger le patrimoine bâti remarquable.

>> Composer l'espace public afin de souligner l'exceptionnalité de ces constructions.



Réhabiliter le bâti ancien notable, y compris les anciennes granges

Deuxième axe : XVD, un territoire en transition

Ce second axe appuie sur la nécessité de projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie, exceptionnel de par les paysages perceptibles et son écosystème et ce, dans le contexte du changement climatique.

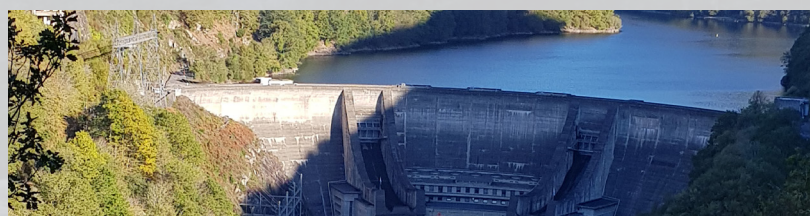
Orientation B1

Viser une utilisation raisonnée des ressources.



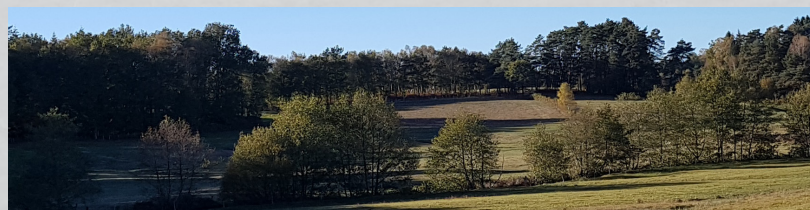
Orientation B2

Animer la transition énergétique



Orientation B3

Agir dans le contexte du changement climatique



XVD, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Orientation B1

Viser une utilisation raisonnée des ressources.

Pérenniser et augmenter la production agricole locale contribuant à l'autonomie du territoire.

> Faciliter les circuits courts alimentaires

>> Encourager la consommation locale

>> Préserver les ressources par l'auto-consommation et des pratiques économes

>> Faciliter l'agriculture vivrière au sein des espaces urbanisés

>> Préserver le foncier agricole, en particulier lorsqu'il participe aux circuits courts alimentaires.

>> Conserver et permettre le développement des outils de transformation des filières agricoles locales (abattoir, laiterie).

Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau

> Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines

>> Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

>> Favoriser la régulation de l'eau dans le sol par la reconquête des bandes végétalisées ou enherbées

>> Améliorer la qualité des rejets d'assainissement

>> Maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales

>> S'assurer de l'entretien régulier des installations d'assainissement autonome.

> Garantir un approvisionnement durable et économe en eau potable.

>> Assurer l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir en permettant les aménagements utiles à la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Acheminement d'Eau Potable intercommunal.

>> Favoriser la récupération des eaux pluviales et valoriser les initiatives visant à économiser l'eau.

>> Économiser l'eau à destination de l'agriculture et permettre des aménagements sécurisant l'accès à la ressource en eau pour les exploitations agricoles.

>> Adapter le maraîchage à la capacité de la ressource en eau.



Adapter le maraîchage à la capacité de la ressource en eau.

Pistes de projet

Un schéma directeur de gestion de la ressource en eau (en cours)

Campagnes de sensibilisation aux économies d'eau.

Stratégie alimentaire locale.

Utilisation de la production agricole locale au sein des services de restauration collective du territoire.

Optimisation de l'éclairage public.

Installation de chaufferies bois.

Projets de réseaux de chaleur.

>> Sécuriser les captages d'eau potable.

> Ne pas autoriser l'ouverture de nouveaux gisements alluvionnaires.

>> Ne pas accroître un déséquilibre déjà important entre utilisation et production d'alluvionnaires en favorisant leur utilisation économe en les réservant pour des usages bien spécifiques.

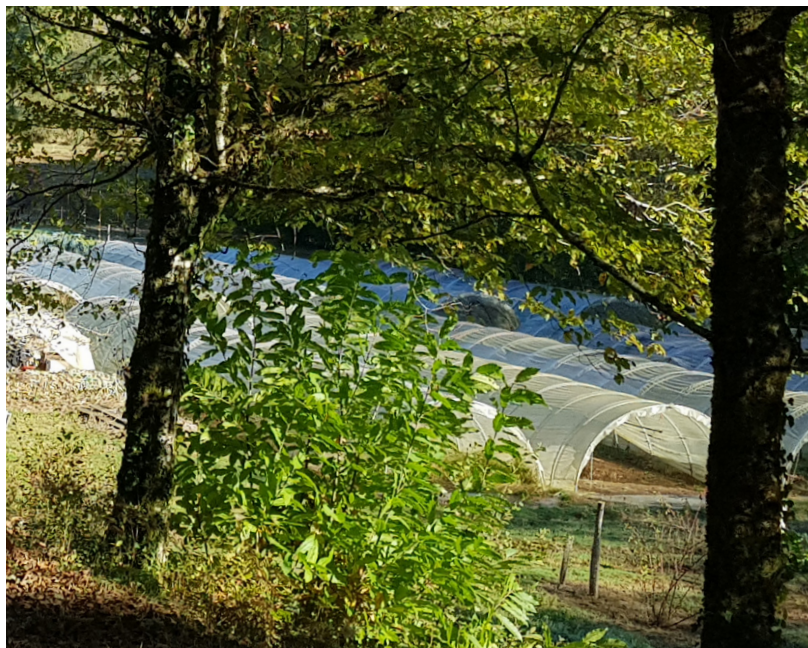
Rationaliser le réemploi des matériaux

> Optimiser le système de collecte des déchets en vue de leur recyclage.

>> Mettre en oeuvre des actions visant la prévention des déchets ou leur recyclage.

>> Proscrire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes.

> Assurer la connexion du territoire aux réseaux de traitement et de valorisation des déchets.



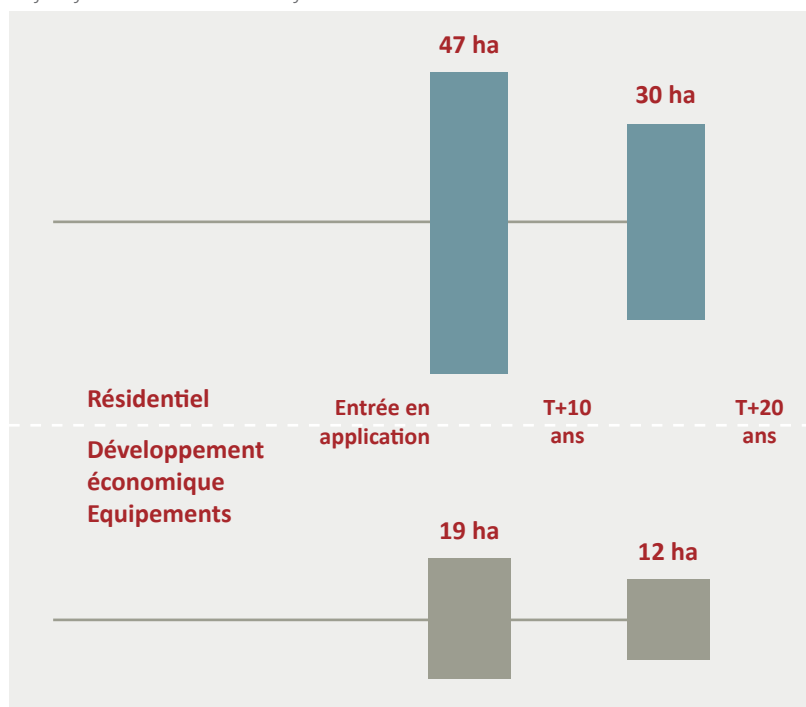
Faciliter les circuits courts alimentaires

Limiter l'artificialisation des sols

> Sur les 10 premières années d'application du SCoT, limiter l'artificialisation des sols à 47 ha pour les activités résidentielles et à 19 ha pour le développement économique et les équipements.

> Sur la seconde tranche d'application du SCoT (les dix dernières années d'application), limiter l'artificialisation des sols à 30 ha pour les activités résidentielles et 12 ha pour le développement économique et les équipements.

Objectifs de limitation de l'artificialisation des sols



XVD, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Orientation B2

Animer la transition énergétique

Réduire la consommation énergétique du territoire.

> Améliorer la performance énergétique des constructions

- >> Intégrer des matériaux biosourcés produits localement dans la construction.
- >> Réhabiliter les constructions vétustes en cœur de bourg.
- >> Faciliter l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments.
- >> Accompagner l'amélioration thermique du parc bâti existant.
- >> Concilier la recherche de performances énergétiques et environnementales avec les qualités patrimoniales des bâtisses traditionnelles.
- >> Inciter à la réhabilitation globale de la construction.
- >> Produire un parc de logements neufs performants du point de vue énergétique et respectant des principes d'orientation bioclimatique.

> Maîtriser l'impact des déplacements

- >> Mettre en place une nouvelle offre de transport pour se rendre au travail.
- >> Faciliter le développement des services itinérants.
- >> S'appuyer sur l'infrastructure numérique pour améliorer l'accessibilité du territoire.
- >> Donner au télétravail les conditions de son essor.
- >> Encourager l'installation d'espaces numériques permettant la mutualisation des connexions et le coworking.
- >> Accompagner la dématérialisation des services publics.

Améliorer, optimiser et intégrer la production d'énergie du territoire, au regard de ses qualités environnementales et paysagères.

- > Conforter et entretenir la production hydro-électrique sur le territoire.
- >> Optimiser les ouvrages de production hydro-élec-



Privilégier le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties.

Pistes de projet

Envisager la création d'une société d'économie mixte hydroélectrique en partenariat avec les territoires voisins.

Actions de sensibilisation pour la bonne intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie domestique.

Plateforme de rénovation en lien avec les professionnels du BTP sur le territoire.

Signalétique pour la lisibilité des producteurs de matériaux, professionnels du bâtiment du territoire pour les habitants et porteurs de projet.

triques existants.

>> Intégrer le territoire dans un réseau élargi de partenaires.

>> Encourager l'installation de nouvelles installations hydro-électriques, sous réserve de mesurer leur impact sur l'environnement.

>> Accueillir une station de transfert d'énergie électrique par pompage sur le site de Redenat.

> Adapter l'impact paysager des installations utiles à la filière énergétique à la sensibilité des sites et à la nature des équipements.

> Diversifier la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

>> En particulier, encourager l'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable.

> Favoriser l'implication locale au sein des projets de production d'énergie renouvelables à travers d'éventuels engagements dans le capital des futures sociétés d'exploitation d'énergies renouvelables et l'encouragement des démarches citoyennes.

>> Encourager la production d'énergie domestique.

> Accompagner l'évolution du réseau électrique par l'implantation de nouveaux postes sources.



Conforter et entretenir les sites de production hydro-électrique sur le territoire.

XVD, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Orientation B3

Préserver les espaces naturels dans le contexte du changement climatique

Préserver les puits de carbone d'un territoire refuge pour la biodiversité

> Anticiper l'évolution des boisements.

>> Permettre la plantation de nouvelles essences, lorsque celles-ci sont davantage adaptées aux nouvelles conditions climatiques, tout en assurant une transition paysagère douce.

>> Intégrer le rôle de l'arbre pour les exploitations agricoles, notamment pour faciliter l'agroforesterie.

> Préserver les pentes boisées.

>> Eviter les coupes rases et accompagner les démarches de coupe sélective

> Conserver la qualité du couvert végétal dans les gorges.

Préserver la biodiversité

> Protéger l'habitat d'espèces menacées.

>> Accompagner la mise en place du projet de réserve naturelle régionale sur les bords de la Maronne.

> Préserver les milieux aquatiques et les écosystèmes associés

>> Protéger la végétation de bords de rive.

>> Protéger les vallées encaissées des principaux cours d'eau.

>> Valoriser la renaturation du site des Gravières à Argentat-sur-Dordogne et développer le développement de la trame verte et bleue à ses abords.

> Protéger les milieux humides, en écho avec la sécurisation de la ressource en eau.

> Préserver les milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et rocheux d'intérêt.

>> Maintenir le foncier agricole.

> Préserver les continuités écologiques du territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)

>> Entretenir les continuités écologiques au sein des espaces les plus artificialisés, en particulier à Argen-



Préserver les continuités écologiques du territoire

Pistes de projet

Observatoire des essences forestières

Recherche sur l'anticipation et l'adaptation au changement climatique des milieux forestiers.

Actions de communication sur le rôle de Xaintrie Val'Dordogne dans la perspective du changement climatique.

Sensibilisation au risque aux abords des cours d'eau.

tat-sur-Dordogne.

>> Préserver les haies d'intérêt écologique aux abords des bourgs.

> Eviter, réduire ou compenser l'impact des projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Intégrer la gestion des risques

> Prendre en compte les risques d'inondation

>> Limiter l'imperméabilisation des sols.

>> Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales.

>> Conserver les capacités d'évacuation des émissaires naturels.

>> Préserver et/ou restaurer les zones d'expansion de crue.

>> Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté (ex : aménagements de berges en ville ...).

>> Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues

>> Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements

> Prendre en compte le risque de ruissellement.

> Prendre en compte les nuisances sonores ainsi que l'exposition aux polluants aux abords des axes les plus fréquentés

> Prendre en compte les contraintes liées à la nature du sol, notamment :

>> les risques miniers

>> la présence d'anciennes exploitations minières, notamment les sites uranifères

>> le retrait-gonflement des argiles.



Concilier la recherche de performances énergétiques et environnementales avec les qualités patrimoniales des bâtisses traditionnelles.

Troisième axe : XVD, une constellation rurale en réseau

Ce dernier axe aborde l'armature sur laquelle s'ancre le projet de territoire : un espace de contraintes topographiques où l'accessibilité et la solidarité sont des enjeux de taille.

Orientation C1

Impulser une nouvelle dynamique territoriale au moyen des bourgs.



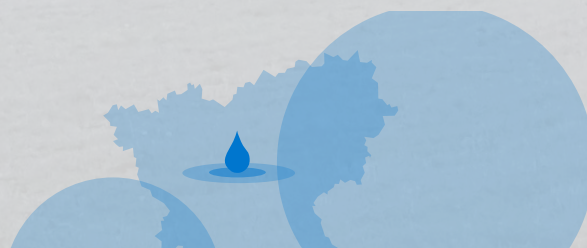
Orientation C2

Renouveler les hameaux et lutter contre l'isolement



Orientation C3

Inscrire ce territoire « trait d'union » dans une planification à grande échelle.



XVD, UNE CONSTELLATION RURALE EN RESEAU

Orientation C1

Impulser une nouvelle dynamique territoriale en prenant appui sur les bourgs.

Infléchir la dynamique démographique

> Attirer de jeunes actifs en misant sur le cadre de vie et la stimulation des initiatives économiques et sociales.

>> Développer le dispositif de formation du territoire.

>> Adapter le parc de logements pour améliorer et développer l'offre locative et les solutions d'hébergement pour les étudiants en formation et les travailleurs de passage.

> Améliorer la disponibilité du parc de logements pour permettre l'accueil d'habitants au plus près des services.

>> Produire de petits logements abordables en coeur de bourg.

>> Conforter les pôles d'emplois en s'assurant de la disponibilité de logements à proximité immédiate, de manière à réduire la dépendance à la voiture.

Organiser l'accessibilité aux services à partir de pôles de proximité : les bourgs du territoire.

> Conforter le maillage de services de proximité sur les bourgs.

>> Encourager l'implantation de commerces et d'équipements multi-services

>> Faciliter l'apparition d'activités pour répondre à la saisonnalité du territoire, y compris des services itinérants.

>> Implanter les équipements recevant du public au sein des bourgs.

>> Mettre en œuvre les conditions du maintien du dernier commerce dans l'ensemble des communes.

>> Conserver les installations de santé, à l'image des maisons d'accueil spécialisées.

> Revitaliser les bourgs du territoire

>> Résorber la vacance par une action générale sur l'attractivité du parc ancien.

1968

Infléchir la dynamique démographique

Pistes de projet

Programme «Petites Villes de demain» ainsi que d'autres démarches transversales de revitalisation (ORT par exemple) des coeurs de bourg et coeurs de ville.

Registre des dispositifs d'aide et faciliter leur compréhension.

Enveloppe financière pour le maintien du dernier commerce.

Inventaire du foncier sur le territoire.

Opérations de logements innovantes (programme, cadre bâti, montage)

Politique de formation professionnelle, partenariats avec les professionnels et les instituts de formation.

Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territorialisées

>> Mettre en oeuvre des projets d'aménagement de l'espace public au sein des centres-bourgs, afin de proposer des espaces de rencontre de qualité.

>> S'inscrire dans une démarche globale d'amélioration du parc de logements existants, notamment au moyen d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

>> Exploiter l'amélioration des infrastructures numériques au profit d'initiatives économiques, sociales (santé notamment), en complément - lorsque cela est possible - de services de proximité installés au bourg.

>> Sécuriser les abords des axes les plus fréquentés.

> Organiser les mobilités pour l'accès aux services du quotidien sur les bourgs.

>> Conforter les pôles d'emplois afin de limiter les déplacements domicile-travail.

> Mobiliser prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.

>> Eviter l'installation de commerces en périphérie, accessibles seulement en voiture.

>> Au sein d'un même bourg, consolider les relations entre les entités bâties le composant.

>> Interroger le devenir des enclaves séparant le coeur historique du bourg et les ensembles pavillonnaires récents.

>> Réinvestir les friches, notamment à vocation économiques.

>> Prendre en compte l'état des stations et réseaux d'assainissement.

>> Adopter un mode de développement cohérent avec la capacité des réseaux et plus généralement, de la capacité d'accueil des sites

> Veiller à ce que chaque enfant du territoire puisse accéder à une école primaire à moins de 20 min de chez lui en voiture (30 min en transport en commun).

Argentat et Saint-Privat, bourgs-centres de l'armature locale

> Organiser l'accès aux services de santé, d'éducation secondaire, aux principaux équipements (sportifs et culturels notamment) depuis Argentat et Saint-Privat.

>> Conforter les maisons médicales en place.

>> Développer des itinéraires quotidiens cyclables à Argentat.

>> Maintenir la présence des services administratifs, ou à défaut, de points d'accès numériques à ces mêmes services.

> Maintenir l'offre commerciale sur Argentat et



Mettre en œuvre les conditions du maintien du dernier commerce dans l'ensemble des communes.

Saint-Privat.

>> Limiter en particulier l'évasion commerciale alimentaire par la redynamisation des centres-villes.
>> Favoriser le commerce de proximité dans les centres anciens.

>> Assurer la bonne accessibilité pour tous les modes de déplacement aux secteurs commerciaux stratégiques.

>> Modifier la perception des linéaires commerciaux vacants en cœur, par un travail de revitalisation global et l'évolution des cellules commerciales des cœurs de ville.

> Valoriser les espaces non artificialisés, enclavés au sein de constructions.

> Revitaliser les centres-villes d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint-Privat.

>> Inscrire dans la durée les démarches d'amélioration de l'habitat sur ces deux espaces.

>> Rechercher la restructuration d'îlots vacants afin d'insuffler une nouvelle dynamique en cœur de bourg.

>> Mettre en place des projets de logement accessibles au sein des espaces urbanisés, à proximité des services.

>> Lutter contre le phénomène de vacance.

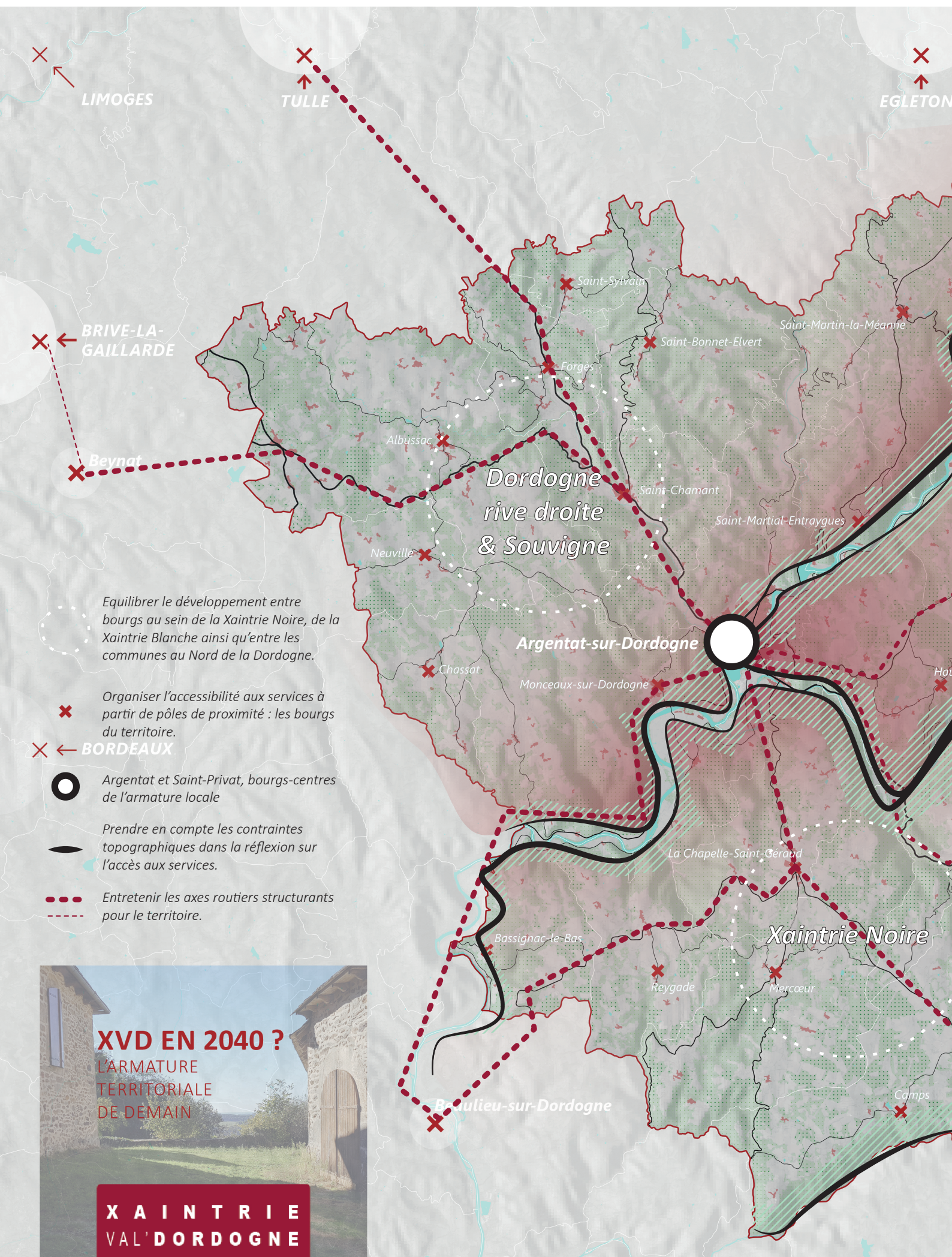
Equilibrer le développement entre les bourgs au sein de la Xaintrie Noire, de la Xaintrie Blanche ainsi qu'entre les communes au Nord de la Dordogne.

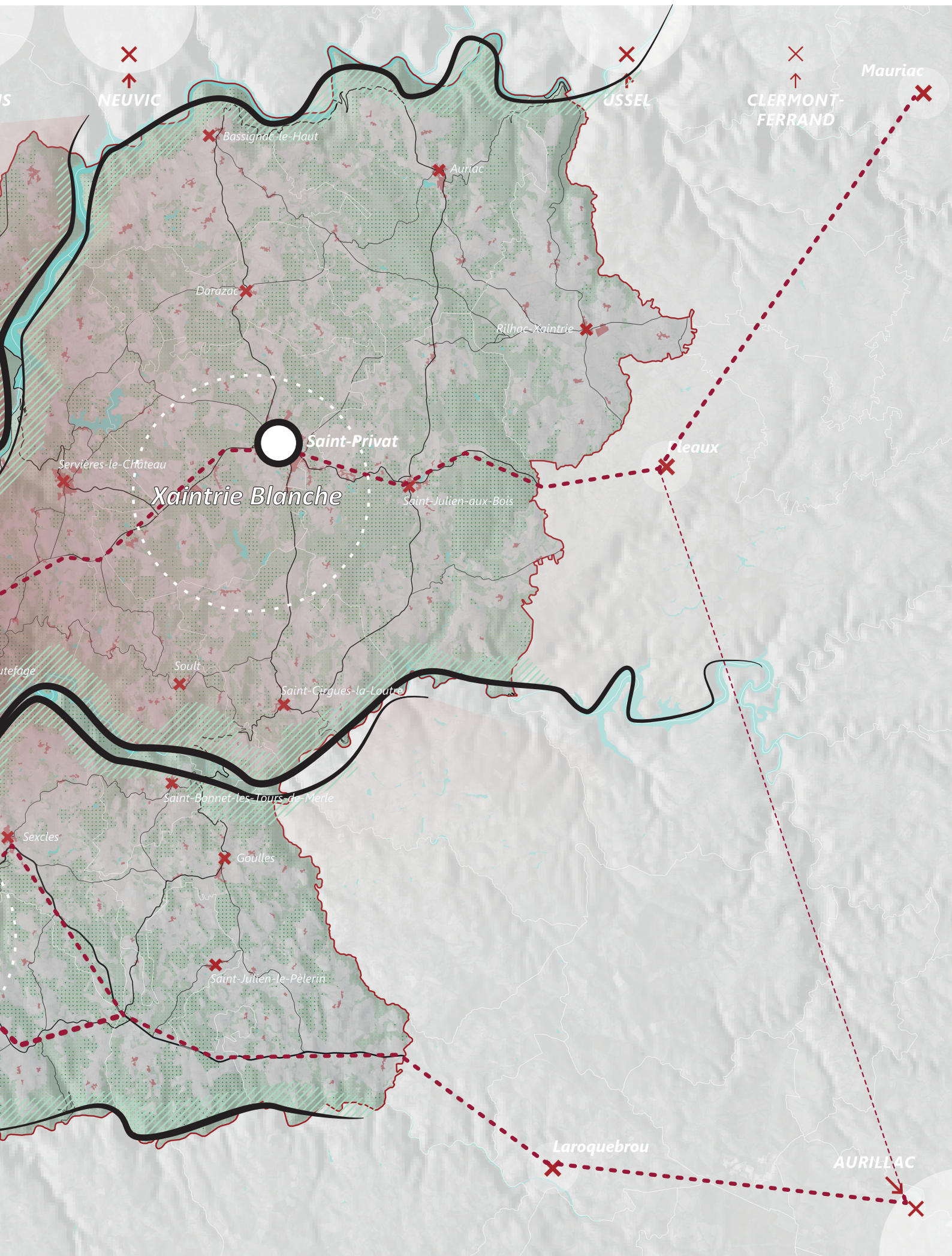
> Conforter les principaux sites d'emplois par secteur.

> Prendre en compte la présence de services et d'équipements collectifs dans les perspectives de développement des bourgs.



Revitaliser les centres-villes d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint-Privat.





XVD, UNE CONSTELLATION RURALE EN RESEAU

Orientation C2

Renouveler les hameaux et lutter contre l'isolement

Désenclaver des espaces de vie fragiles

> Entretien des axes routiers structurants pour le territoire.

> Prendre en compte les contraintes topographiques dans la réflexion sur l'accès aux services.

>> Assurer une offre de services et d'emplois par bassin :

- La Xaintrie blanche, entre la Dordogne et la Maronne

- La Xaintrie noire, entre la Dordogne, la Maronne et la Cère

- Le pays d'Argentat et le haut plateau corrézien, au Nord de la Dordogne.

>> Veiller en particulier à l'amélioration de l'accessibilité aux services en Xaintrie Noire.

> Développer les mobilités sous toutes leurs formes.

>> Accompagner le développement du covoiturage

>> Développer l'autopartage pour faciliter l'accès à la voiture pour tous

>> Développer les mobilités douces, en particulier le réseau cyclable.

>> Développer les mobilités de demain.

>> Encourager le développement des services et commerces itinérants.

> Promouvoir la non-mobilité pour éviter les trajets inutiles

>> Augmenter les échanges sans déplacement via les outils numériques.

>> Développer la multifonctionnalité afin de rapprocher les lieux de vie des lieux d'activités et de consommation

Adapter le bâti, contre l'isolement et la précarité

> Adapter le parc de logements aux besoins des personnes âgées.



Produire de petits logements à proximité des services, notamment à des fins de location.

Pistes de projet

Réseau d'entreprises et d'associations acteurs du lien social.

Solutions de mobilités adaptées aux enjeux de la ruralité.

- >> Améliorer l'accessibilité des logements.
- >> Maîtriser les loyers.
- >> Produire de petits logements à proximité des services, notamment à des fins de location.
- >> Mobiliser l'offre de logements existante pour améliorer le parcours résidentiel des personnes âgées ou handicapées.
- >> Coordonner les articulations entre les dispositifs, notamment hébergement/logement.
- >> Améliorer les modalités de participation des acteurs aux dispositifs d'hébergement et de logement.

> Garantir une offre locative bon marché.

- >> Maîtriser le prix des loyers du parc privé pour l'adapter aux revenus des habitants.
- >> Solliciter le parc de logements communaux

> Lutter contre les situations d'isolement au sein du parc bâti.

- >> Encourager les expériences d'habitat intergénérationnel.
- >> Diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour les personnes âgées.
- >> Développer les services à la personne et les initiatives vecteur de lien social.

> Permettre le maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions, en améliorant le parc de logements.

- >> Renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent.
- >> Accompagner l'amélioration globale du parc de logements.
- >> Lutter contre la précarité énergétique.

> Tirer profit du gabarit des constructions anciennes pour imaginer des montages d'opérations atypiques, participant au lien social.

- >> Faciliter l'émergence de solutions adaptées et accompagner les projets innovants à destination des différents publics.
- >> Solliciter le parc de logements communaux

> Identifier auprès des habitants la communauté de communes comme un interlocuteur en matière d'habitat et d'hébergement.



Mettre en œuvre les conditions du maintien du dernier commerce dans l'ensemble des communes.

XVD, UNE CONSTELLATION RURALE EN RESEAU

Orientation C3

Inscrire ce territoire « trait d'union » dans une planification à grande échelle.

S'appuyer sur des territoires physiques

> Renforcer les partenariats pour la gestion durable de la ressource en eau.

>> Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, en particulier lors des mois d'été.

> Organiser les circuits courts alimentaires avec les territoires voisins, notamment en lien avec le projet alimentaire territorial porté par le PETR.

> Définir un projet touristique à l'échelle de la Dordogne en confortant et développant les relations aux territoires amont et aval.

> Renforcer la continuité historique entre la Xaintrie et le Cantal, notamment par la valorisation touristique.

>> Travailler des itinéraires de découverte du territoire, afin de faire connaître les productions locales ainsi que les trésors du territoire.

> Partager le projet énergétique de XVD avec les territoires voisins producteurs, afin d'assurer une politique de développement profitable aux territoires ressources.

Se connecter aux pôles voisins

> Maintenir et développer les lignes de transport en commun vers les agglomérations voisines

> Maintenir les gares SNCF à proximité

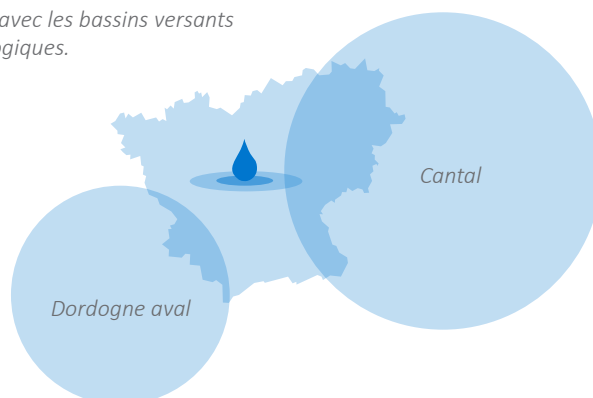
>> Faciliter les mobilités vers les pôles multimodaux voisins, et en particulier Brive-la-Gaillarde (gare SNCF, aéroport), Tulle et Aurillac.

>> Faciliter l'accès aux infrastructures de centralités collectives les plus proches (hôpitaux, notamment).

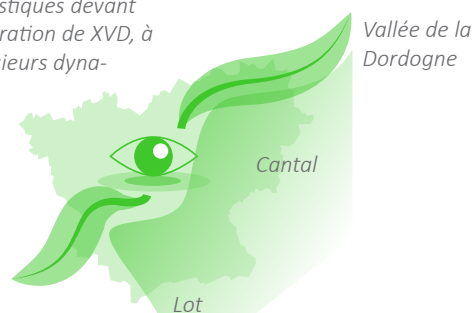
>> Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme.

> Ouvrir le territoire vers les espaces régionaux

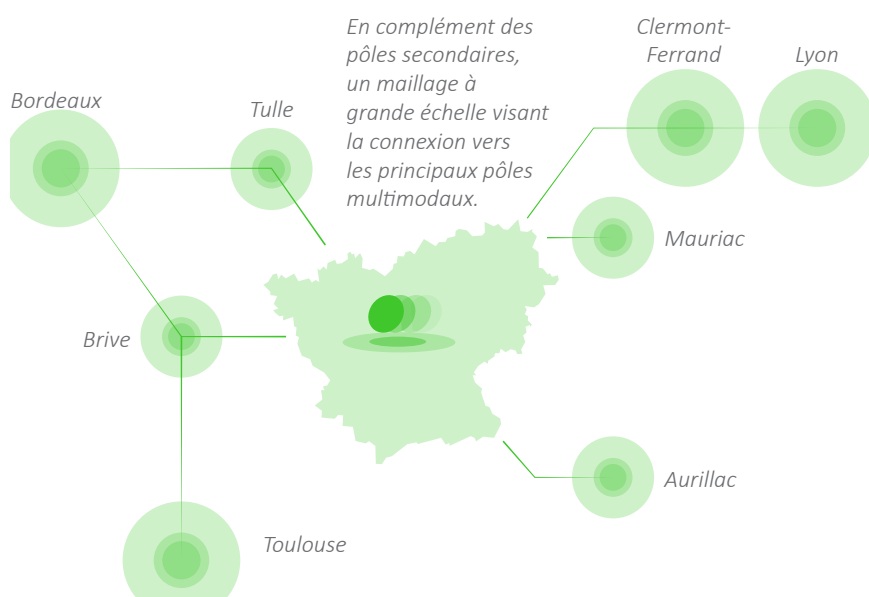
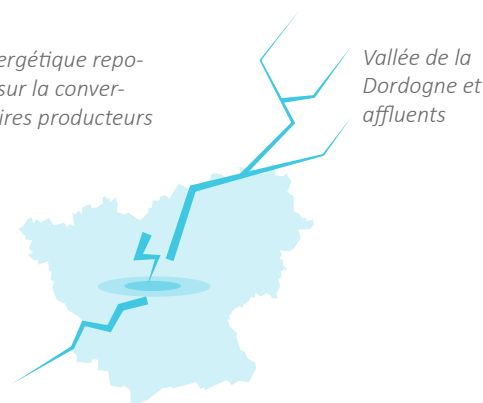
Une politique de gestion de la ressource en eau à construire en lien avec les bassins versants hydrologiques.



Des actions touristiques devant permettre l'intégration de XVD, à la croisée de plusieurs dynamiques.



Une stratégie énergétique reposant pour partie sur la convergence des territoires producteurs d'énergie.



les plus proches

>> Ouvrir le territoire vers les villes moyennes de Brive, Tulle, Aurillac et Mauriac.

>> S'appuyer sur les métropoles de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon et Toulouse, dans une logique de coopérations territoriales équilibrées

Organiser la réponse au défi démographique.

> Générer une forme de résonance dans l'action du Massif par une action concertée des territoires motivés.

>> Mutualiser l'ingénierie.

>> Convenir de cadres opérationnels plus larges afin de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la portée de l'action.

>> Associer les territoires en déprise à proximité ainsi que les agglomérations voisines.

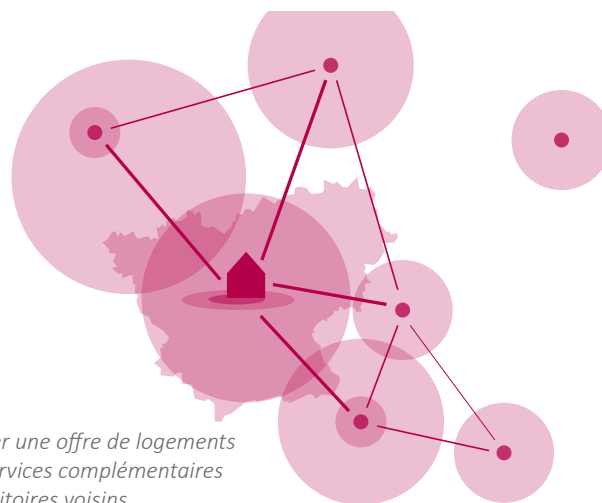
Viser la cohérence territoriale au-delà des limites de l'intercommunalité

> Promouvoir la connexion interterritoriale et rendre davantage visible le territoire dans les différentes scènes régionales et locales

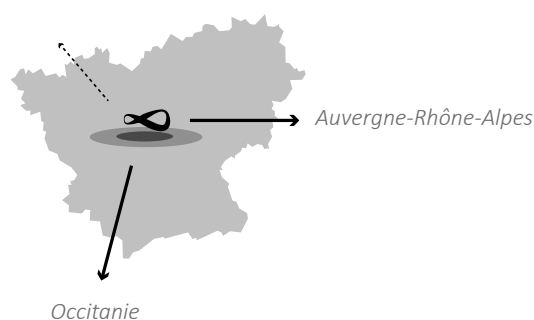
>> Rendre plus lisible le territoire dans les instances régionales et les schémas régionaux

>> Développer des relations avec les territoires de SCoT limitrophes

>> Assurer la cohérence des orientations du SCoT XVD avec les SCoT contigus



Proposer une offre de logements et de services complémentaires aux territoires voisins.



Dépasser les discontinuités administratives pour travailler la cohérence territoriale en lien avec les territoires voisins d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

Cittànova